

**Principes généraux de la procédure d'organisation des comités de suivi
individuel (CSI) de thèse – EDSG**

**Sur la base de l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 et des décisions du
conseil de l'EDSG**

Les comités de suivi individuel, rendus obligatoires par l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, n'ont pas pour mission d'évaluer scientifiquement le projet de thèse (*a priori*, il est fait confiance au directeur de thèse sur ce point) mais ont pour objectif de s'assurer du bon avancement du travail de thèse. En effet, l'article 11 précise : « *Un comité de suivi individuel du doctorant veille au **bon déroulement du cursus** en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les **conditions de sa formation** et les **avancées de sa recherche**. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il **veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement** ».*

- **Conditions et composition**

- 1) La composition du CSI pour chaque doctorant concerné est proposée par le(s) responsable(s) d'axe de recherche du CERAG.
- 2) La tenue du CSI est obligatoire dès la première année pour une réinscription en deuxième année, quelle que soit le mois de la première inscription.
- 3) La tenue du CSI est donc obligatoire pour tous les doctorants, mais elle n'est pas exigée lorsque le doctorant est dans sa dernière année de thèse et qu'une date de soutenance est *planifiée*.
- 4) Le comité de suivi constitué en première année doit être maintenu, dans la mesure du possible, pour toute la durée du parcours doctoral.
- 5) Conformément au règlement intérieur du collège doctoral et à celui de l'EDSG, un CSI comprend au minimum 2 chercheurs ou enseignants-chercheurs extérieurs à l'équipe d'encadrement de la thèse (directeur, co-

directeur, co-encadrant) dont au moins 1 HDR. Au moins un membre du CSI est extérieur au laboratoire d'accueil du doctorant.

- **Organisation**

- 1) Sauf exception, les CSI sont concentrés sur une seule journée par axe de recherche.
- 2) Le rapport du comité de suivi et le rapport du doctorant doivent être retournés à la direction de l'EDSG avant la réinscription de l'étudiant dans l'année supérieure.
- 3) La réunion du CSI (au moins 15 minutes par doctorant) s'organise en deux temps :
 - a. Entretien de 10 minutes environ avec le doctorant, sur la base du rapport préalablement remis par le doctorant ; l'entretien donne lieu au report des informations essentielles sur le parcours du doctorant et sa perception du fonctionnement de la thèse dans le rapport CSI ; ces informations sont lues au doctorant avant signature par le doctorant
 - b. Rédaction d'une recommandation circonstanciée et d'un avis relatif à la réinscription du doctorant par le président du comité et signature des membres du CSI.
- 4) Le doctorant doit préalablement rédiger un rapport de 2 pages maximum retraçant :
 - a. ses interactions avec l'équipe d'accueil et plus particulièrement avec son directeur de thèse,
 - b. sa participation à des séminaires internes/ateliers/workshops du laboratoire,
 - c. sa participation à des formations dans le cadre du parcours doctoral (suivies ou planifiées),
 - d. sa charge d'enseignement ou ses missions dans le cadre de labels.

Il détaillera aussi sa liste de publications en revues et conférences, séminaires, etc. (parues, acceptées, en soumission et en préparation). Il développera tout élément d'information utile concernant le déroulement de la thèse.